



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022701D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, ci-joint en annexe. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022702D

Objet : Fixation des indemnités de fonction aux membres du bureau

La délibération prise pour fixer les indemnités de fonction ne doit contenir aucun montant ni indice précis. Or, la délibération prise en 2020 comporte les montants attribués à chaque fonction, ce qui empêche la réévaluation automatique des montants lors de la hausse de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau en se référant uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique. Les taux proposés sont inchangés par rapport à la délibération de 2020 :

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 12 954 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président(e) à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de vice-président(e) à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que par transposition de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité maximale des conseillers communautaires délégués est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Présidente propose d'attribuer les indemnités suivantes à la Présidente, aux vice-présidents, et aux conseillers communautaires délégués :

	Taux maximal	Taux proposé
Présidente	48,75%	44%
Vice-Président	20,63%	10%
Conseiller communautaire délégué	6%	5%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer les indemnités ci-dessus aux membres du bureau pour l'exercice effectif de leurs fonctions.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022703D

Objet : Signature du contrat de territoire « Territoires en action » 2022-2028

Les principes stratégiques de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022.

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

La Présidente rappelle qu'en déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont les fondements reposent sur :

- La transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

Il est proposé de signer un contrat de territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Pays des 7 Rivières et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois pour la période 2022-2028 qui détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Les axes d'intervention retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
- Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population
- Axe 3 : Favoriser les mobilités durables du quotidien

L'enveloppe totale du contrat à l'échelle du Pays des 7 Rivières est de 573 402€.

Cette enveloppe financière est attribuée de la signature du contrat jusqu'en 2026. La date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31 décembre 2025. Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Proposition de maquette financière :

Maquette financière en investissement par axes d'intervention	Période 2022-2026	
Axe d'intervention	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axe obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	286 701,00 €	50,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	114 680,40 €	20,00%
Axe optionnels		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	0,00 €	0,00%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	114 680,40 €	20,00%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée	57 340,20 €	10,00%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	573 402,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer le contrat de territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Pays des 7 Rivières et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois pour la période 2022-2028 et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022704D

Objet : Plan de financement et mise à disposition de la piscine de Chaux aux collégiens

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la piscine de Chaux-la-Lotière, il convient de revoir le plan de financement prévisionnel sur la base des enveloppes prévues au CRTE.

Il conviendrait également d'autoriser les élèves du Collège de Rioz à accéder à la Piscine de Chaux-la-Lotière de manière prioritaire et gratuite dans le cadre de leur enseignement.

Le plan de financement est le suivant :

Dénomination	Montant € HT	Montant € TTC
Remplacement du filtre	30 000,00 €	36 000,00 €
Dépose/repose du toit	4 000,00 €	4 800,00 €
Dépose/repose plancher	3 000,00 €	3 600,00 €

Electricité	2 000,00 €	2 400,00 €
Clôture et portail	6 000,00 €	7 200,00 €
Divers et imprévus	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	60 000,00 €

Co-financeurs	Assiette	Taux	Montant
DETR	50 000,00 €	40%	20 000,00 €
CD 70	50 000,00 €	30%	15 000,00 €
CCPR	50 000,00 €	30%	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **S'engager à donner un accès prioritaire et gratuit à la piscine de Chaux-la-Lotière pour les élèves du collège de Rioz ou des collèges rattachés au périmètre de la CCPR et des écoles primaires pour la pratique de l'EPS ;**
- **Valider le plan de financement final de l'opération ;**
- **Autoriser la Présidente à solliciter des subventions au titre de l'Etat (DETR) et du Département en conséquence ;**
- **Autoriser la Présidente à prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022705D

Objet : Création de poste non permanent de droit public – cadre financier

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique afin d'assurer les fonctions de cadre financier. L'accroissement des tâches au service Comptabilité et finances rend nécessaire le recrutement d'un agent cadre pour effectuer la transition. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Attaché territorial/Cadre financier	1 an	35h	A

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer l'emploi non permanent ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022706D

Objet : Création de poste non permanent de droit public – chargé de la gestion des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du « 14 février 2023 » ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A afin de répondre aux besoins temporaires en personnel dans les fonctions de chargé de la gestion des assemblées. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Attaché territorial / Gestionnaire des assemblées	1 an	35h	A

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi non permanent ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022707D

Objet : Création de poste non permanent de droit public – directrice de crèche

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade de puéricultrice territoriale, relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de directrice de crèche. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Puéricultrice territoriale / Directrice de crèche	1 an	35h	A

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi non permanent ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022708D

Objet : Création de poste non permanent de droit public – éducateur de jeunes enfants

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A afin de répondre aux besoins temporaires en personnel dans les fonctions de référent pédagogique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Educateur territorial de jeunes enfants	1 an	35h	A

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi non permanent ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022709D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – auxiliaire de puériculture

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents au grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B afin de maintenir le bon fonctionnement des services de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
4	Auxiliaire de puériculture	1 an	35h	B

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022710D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – agent d'animation, ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents au grade d'agent d'animation ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
10	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	30h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022711D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – agent d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents au grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
4	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	25h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022712D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – agent administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent administratif dans le but de maintenir le bon fonctionnement des services de la collectivité Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
3	Adjoint administratif territorial	1 an	35h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022713D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – agent technique bâtiment

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent technique au service bâtiment. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
3	Adjoint technique territorial	1 an	35h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer le emploi non permanent ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022714D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – agent d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents au grade d'agent technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Agent technique territorial / Agent d'entretien	1 an	25h	C
2	Agent technique territorial / Agent d'entretien	1 an	20h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022715D

Objet : Création de postes non permanents de droit privé – agent technique eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de créer deux postes d'agent technique eau et assainissement non permanent au sein du service eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Créer deux postes de droit privé correspondant aux caractéristiques citées ci-dessous :**

Postes à créer en CDD de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification
2	Agent technique eau et assainissement	1 an	35h	I

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022716D

Objet : Création de poste permanent de droit privé – agent technique eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de pérenniser un poste permanent d'agent technique eau et assainissement au sein du service eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Créer un poste de droit privé correspondant aux caractéristiques citées ci-dessous :**

Postes à créer en CDI de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification
1	Agent technique eau et assainissement	Permanent	35h	II

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022717D

Objet : Création de poste permanent de droit privé – agent technique eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de pérenniser un poste permanent d'agent technique eau et assainissement au sein du service eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Créer un poste de droit privé correspondant aux caractéristiques citées ci-dessous :**

Postes à créer en CDI de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification
1	Agent technique eau et assainissement	Permanent	35h	III

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022718D

Objet : Création de poste permanent de droit privé – technicien eau et assainissement en charge des avis d'urbanisme et du SIG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de pérenniser un poste permanent de technicien GEMAPI et urbanisme au sein du service eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Créer un poste de droit privé correspondant aux caractéristiques citées ci-dessous :**

Postes à créer en CDI de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification
1	Technicien eau et assainissement en charge des avis d'urbanisme et du SIG	Permanent	35h	III

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
 Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022719D

Objet : Suppression/Création de poste permanent de droit public – adjoint d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 14 février 2023 ;

Une demande d'augmentation de temps de travail sur un emploi permanent est proposée au Conseil communautaire. Ce changement de durée de travail correspond à des besoins de service, l'agent concerné travaillant déjà depuis plusieurs mois sur la quotité visée sous la forme d'heures complémentaires.

Il conviendrait donc de supprimer le poste permanent sur la quotité de travail actuelle et de créer le poste permanent avec la quotité de travail correspondant réellement aux besoins de service.

L'agent concerné a fait part de son souhait concernant cette augmentation de temps de travail.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **créer un poste d'adjoint d'animation de catégorie C - afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	30 h	C
Poste à créer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	35 h	C

- **préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;**
- **autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022720D

Objet : Créations de postes non permanents de droit public – accroissement saisonnier

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article L.332-23 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité du 14 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires en juin / juillet et août 2023. Ces tâches ne peuvent être effectuées par les seuls membres permanents de la collectivité.

Il conviendrait de créer huit emplois non permanents pour un accroissement saisonnier au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que deux emplois d'adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives et dans le grade d'adjoints administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
8 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1er juin au 1er septembre 2023	35 H	Maître-nageur/sauveteur
2 adjoints administratifs	Du 1er juin au 1er septembre 2023	35 H	Agent de caisse

- **De calculer la rémunération des agents par référence à leur grade de recrutement (diplôme) et compte tenu de leur expérience ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;**
- **D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022721D

Objet : Demande de réservation de subvention Ma Prime Rénov pour Monsieur BOILLIN Donat

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre a minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale de Monsieur BOILLIN Donat à Pennesières.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur BOILLIN Donat à Pennesières.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022722D

Objet : Demande de réservation de subvention Ma Prime Rénov pour Monsieur BRUNEL Noel et Madame ROSSEL Karine

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre a minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale de Monsieur BRUNEL Noël et Madame ROSSEL Karine à Grandvelle et le Perrenot.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur BRUNEL Noël et Madame ROSSEL Karine pour leur résidence principale à Grandvelle et le Perrenot.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022723D

Objet : Demande de réservation de subvention Ma Prime Rénov pour Monsieur GIROUX Gérard

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre a minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale de Monsieur GIROUX Gérard à Ruhans.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur GIROUX Gérard pour sa résidence principale à Ruhans.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022724D

Objet : Demande de réservation de subvention Ma Prime Rénov pour Madame JOURDAIN Alice

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre a minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale de Madame JOURDAIN Alice à Oiselay et Grachaux.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame JOURDAIN Alice pour sa résidence principale à Oiselay et Grachaux.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022725D

Objet: Cession de parcelles à l'euro symbolique au département de la Haute-Saône pour l'implantation d'un nouveau centre technique sur la commune de Rioz – Délibération ajournée

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat "15 mai 2012, M. A. c/ Commune de Herlies, n° 351416" admettant la cession d'un bien à l'euro symbolique à une personne publique ;

Le département de Haute-Saône est à la recherche d'un site pour l'implantation de son nouveau centre technique.

Le département a demandé à la CCPR la cession de quatre parcelles localisées sur la zone d'activités 3R Rioz Nord-Ouest dans le but de faciliter l'accomplissement de ses missions (interventions sur le réseau routier notamment) sur notre territoire.

Au regard des enjeux liés à la construction d'un nouveau centre technique, il est dans l'intérêt de la CCPR et de ses habitants de laisser le département s'installer sur la commune de Rioz pour que le territoire puisse bénéficier de la proximité de cet équipement d'intérêt général.

En contrepartie de cette vente à l'euro symbolique, il a été demandé au département d'étudier la reprise par la CCPR du site du centre technique départemental actuel.

Suite à cette demande, il est proposé au conseil communautaire de :

- **vendre au conseil départemental de la Haute-Saône, les parcelles ZL 92, 93, 108, 109 situées sur la zone d'activités 3R Rioz Nord-Ouest, à l'euro symbolique.**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est ajournée par la Présidente dans l'attente d'une réponse du département de la Haute-Saône quant à la reprise par la CCPR du site du centre technique départemental actuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022726D

Objet : Signature de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente explique que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, la région peut participer au financement des aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI.

La Présidente précise que la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, a été votée lors de l'assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté du 15 décembre 2022.

Pour rappel, une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région BFC aux intercommunalités.

Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour 2023-2028 et tout document afférent à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N2302272D

Objet : Vente de terrain à Thé, Café & Cie

Vu la promesse d'achat signée le 11 janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2022 actant la vente de terrain à Thé café et Cie ;

Vu le plan de division du 5 janvier 2023 actant la surface exacte du terrain à 8 365 m² ;

Le vice-président, Gilles MAINIER, explique que la holding «Thé, Café & Cie» gère l'aspect immobilier de la société «Le Comptoir des Arômes», siège du réseau de franchise « les Comptoirs Thé Café ».

Le Comptoir des arômes porte l'activité artisanale de production et de torréfaction.

Le réseau Thé, Café & Cie se développe d'année en année, les besoins en torréfaction et en stockage augmentent, d'où le besoin de déménager et de construire un bâtiment plus grand.

Une promesse d'achat a été signée le 11 janvier 2022.

Le plan de division définitif en date du 5 janvier 2023 précise la surface exacte de la parcelle A778 qui est de 8 365m².

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 133 840€ HT et de 160 608 € TTC.
Le prix HT est modifié avec une TVA sur marge.
Le prix de la TVA sur marge est de 22 591,88 €.
Le prix de vente HT du terrain est donc de 138 016,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Vendre à la holding Thé, Café & Cie, domiciliée au 4, rue Graham Bell 70190 RIOZ, représentée par Monsieur Cyrille et Madame Sandra BREYTON, la parcelle A779 d'une surface de 8 365 m².**
- **Mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022728D

Objet : Convention pour le découpage de la parcelle AA143 située sur le parc d'activités 3R de Boulot

La communauté de communes du Pays Riolais est propriétaire de la parcelle AA143 située sur la zone d'activités à Boulot d'une surface de 2 933m².

La Présidente explique que la société IDEABOIS représentée par Vincent Caly et Christophe Yann ainsi que l'EURL PERRETTE Jean-Luc souhaitent que cette parcelle soit divisée en deux pour faire l'acquisition d'une parcelle d'une plus petite surface.

La convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge des frais supplémentaires liés à la division de cette parcelle.

La parcelle d'une surface de 2933m², située dans un périmètre ABF, est soumise à permis d'aménager, avec obligatoirement recours à un architecte car la surface est supérieure à 2500 m².

La division de cette parcelle implique également des frais de bornage ainsi que des frais de raccordement supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention avec les porteurs de projet afin qu'ils prennent en charge les coûts supplémentaires liés à la division de la parcelle.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022729D

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Pays des 7 rivières pour la gestion des itinéraires de randonnées de catégorie 2 et 3

Par une convention en date du 27 août 2015, la CCPR a délégué la gestion des itinéraires de randonnées à l'Association du Pays des 7 Rivières (AP7R). En 2015, la convention portait sur un ensemble de 14 itinéraires répartis sur le territoire du Pays Riolais. Parmi ces itinéraires, 11 sont pédestres et 3 sont à destination des VTT.

L'avenant proposé répertorie 1 itinéraire supplémentaire, le Trail des gouffres portant l'ensemble des itinéraires au nombre de 15 pour un total de 281,5 kilomètres.

La liste détaillée des itinéraires de la CC du Pays Riolais figure en annexe de la convention.

ANNEXE n°1: Liste détaillée des itinéraires de la Communauté de Communes du Pays Riolois

N° topoguide	Nom de l'itinéraire	Nb de km	Catégorie	Commune de départ
P1	La cité de caractère	3,05	2	Fondremand
P3	Sentier de la côte	4,66	2	Pennesières
P4	Le haut du mont	7,03	3	Boulot
P6	Circuit de la fontaine du coq sans tête	10,91	3	Chaux-la-Lotière
P7	La grande vallée	11,22	3	Hyet
P8	Vue panoramique sur la vallée de la Saône	12,12	3	Recologne-les-Rioz
P9	Découverte de 3 villages comtois	13,37	3	Boult
P10	Des sous-bois à la rivière de l'Ognon	15,73	3	Voray-sur-l'Ognon
P11	Les anciens moulins	18,32	3	Rioz
P13	Entre abbaye et Châteaux	21,88	2	Cirey-lès-Bellevaux
P14	D'un rail à l'autre	23,62	2	Rioz
VTT37	La balade des vergers	31,83	3	Rioz
VTT38	Le papillon	40,16	3	Voray-sur-l'Ognon
VTT39	Grand huit autour de Fondremand	50,54	3	Fondremand
Trail n°2	Sentier Trail des gouffres	17,06	3	Rioz
Kilométrage total		281,5		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022730D

Objet : Modification du règlement du service de l'eau

Vu les délibérations du 12 décembre 2020 et du 12 avril 2021 approuvant les règlements du service de l'eau et du service de l'assainissement et leurs modifications,

Considérant que les règlements des services eau et assainissement doivent s'inscrire dans une évolution constante en vue d'améliorer les relations entre les abonnés des services et le gestionnaire qu'est la communauté de communes,

Considérant que les réclamations et contestations les plus fréquentes concernent la facturation des logements collectifs, des surconsommations dues à des fuites d'eau, les résiliations ou suppression de contrat notamment suite à changement de locataires,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement du service de l'eau :

Rédaction actuelle	Modifications proposées CC 27/02/2023
<p>GESTION DES ABONNEMENTS DES HABITATIONS COLLECTIVES :</p> <p>Article 11 –Définition Au sein du présent règlement, les immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les ensembles immobiliers de logements sont désignés sous l'appellation commune et simplifiée d'« habitation collective ». Le propriétaire, le promoteur, le bailleur public ou privé, ou le syndicat de copropriété d'une habitation collective, sont désignés au sein du présent chapitre sous l'appellation commune et simplifiée « le propriétaire ». Les prescriptions du présent règlement relatives aux habitations collectives s'appliquent indépendamment du caractère public ou privé de ces dernières.</p> <p>Article 12 –Dispositif de comptage général Les habitations collectives, indépendamment de l'existence ou non d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau, sont dotées d'un dispositif de comptage général, relevant de la partie publique du branchement, et pris en considération pour la délimitation entre celle-ci et la partie privée du branchement. Ce dispositif de comptage général comptabilise la consommation totale de l'habitation collective et fait l'objet d'un contrat d'abonnement général souscrit par le propriétaire de l'habitation collective.</p> <p>Article 13 –Installation de comptage individuel Outre le dispositif de comptage général, toute habitation collective dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1er novembre 2007 doit obligatoirement être pourvue d'une installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété.</p> <p>Article 16 – Cas des habitations collectives La facturation en habitation collective diffère selon l'existence ou non d'une individualisation des contrats de fourniture d'eau telle que définie au Chapitre 3.</p> <p>16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat. Le titulaire du contrat du compteur général se voit facturer une part fixe par logement desservi. Celui-ci fait ensuite son affaire de la répartition des sommes qui lui ont été facturées entre les occupants de l'habitation collective.</p>	<p>GESTION DES ABONNEMENTS DES HABITATIONS COLLECTIVES :</p> <p>l'Article 11 –Définition est ainsi complété : Au sein du présent règlement, les immeubles collectifs à usage principal d'habitation ainsi que les ensembles immobiliers de logements <u>et/ou de bâtiments professionnels</u> sont désignés sous l'appellation commune et simplifiée d'«habitation collective» “d'immeubles collectifs”.</p> <p>l'Article 16.1. Facturation en l'absence d'une individualisation des contrats est ainsi complété : En l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein d'une habitation collective, les coûts de toute nature résultant de l'existence du contrat d'abonnement général sont facturés au titulaire de ce contrat. <u>Le titulaire du compteur général se voit facturer un nombre d'abonnement qui ne peut excéder le nombre total de logements desservis.</u></p>
Rédaction actuelle	Modifications proposées CC 27/02/2023
<p>GESTION DES PLAFONNEMENTS DE FACTURES SUITE À DES FUITES</p> <p>Article 18 – Cas de fuites d'eau Sont concernées ci-après les augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L2224-12-4), lorsque l'abonnement concerne un local d'habitation situé dans une maison individuelle ou un immeuble, si le Service de l'Eau constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé au vu du relevé de compteur enregistrant la</p>	<p>GESTION DES PLAFONNEMENTS DE FACTURES SUITE À DES FUITES</p> <p>l'Article 18 – Cas de fuites d'eau est ainsi complété :</p>

<p>consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe ce dernier par tout moyen, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé, précisant les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture.</p> <p>Au sens de ces dispositions, une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommée par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.</p> <p>L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau, dans le délai d'un mois à compter de l'information transmises par ce dernier, une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.</p> <p>[...].</p>	<p>[...]</p> <p>L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau, dans le délai d'un mois à compter de l'information transmises par ce dernier, une attestation d'une entreprise de plomberie qui indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation précise de la fuite, l'index du compteur au moment de la réparation, et la date de la réparation.</p> <p>[...].</p>
<p>Rédaction actuelle</p>	<p>Modifications proposées CC 27/02/2023</p>
<p>RÉSILIATION DE CONTRAT, FERMETURE/SUPPRESSION DE BRANCHEMENT</p> <p>Article 8 –Durée et résiliation du contrat d'abonnement</p> <p>Article 8.2 - Résiliation</p> <p>L'abonné peut présenter, à tout moment, une demande de résiliation de son contrat d'abonnement en informant de sa nouvelle situation ou ses nouvelles coordonnées exactes pour permettre au Service de l'Eau l'envoi de la facture d'arrêt de compte à l'abonné. Il peut également demander à procéder à une visite des équipements et installations. Pour ce faire, il doit transmettre sa demande de résiliation au Service de l'Eau. [...] Le Service de l'Eau adressera une facture d'arrêt de compte à l'abonné, dont ce dernier devra s'acquitter.</p> <p>En toute hypothèse, l'abonnement prend fin dans un délai qui ne peut excéder quinze jours à compter de la date de réception de la demande.</p>	<p>RÉSILIATION DE CONTRAT, FERMETURE/SUPPRESSION DE BRANCHEMENT</p> <p>Article 8 –Durée et résiliation du contrat d'abonnement</p> <p>L'article 8.2 – Résiliation est ainsi complété :</p> <p><u>Toute demande de résiliation s'accompagne obligatoirement d'un relevé d'index que l'abonné transmet à la communauté de communes.</u></p> <p><u>La résiliation donne lieu à une fermeture du branchement par le service d'eau lorsqu'aucune information sur la reprise du logement n'est communiquée au service dans un délai d'un mois (fermeture à la bouche à clef ou au robinet avant compteur).</u></p>
<p>GESTION DES BRANCHEMENTS</p> <p>Article 21 –Définition et responsabilité</p> <p>Le branchement, constituant le point de desserte, relie le lieu à desservir à la canalisation publique. Il est composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une partie publique du branchement, qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau ; - la canalisation de branchement située tant en domaine public qu'en domaine privé jusqu'au dispositif de comptage s'il existe ou jusqu'au robinet d'arrêt général pour les immeubles sans comptage en pied d'immeuble. Dans le cas où le système de comptage ou le robinet d'arrêt général serait inexistant, la partie publique du branchement s'arrête à la limite de propriété. - le dispositif de comptage, tel que défini au Chapitre 7 du présent règlement, non compris le joint de raccordement au réseau privé. Dans le cas d'une habitation collective, telle que définie au Chapitre 	<p>GESTION DES BRANCHEMENTS</p> <p>L'Article 21 –Définition et responsabilité est ainsi complété</p> <p><u>La responsabilité et le domaine d'intervention du service de l'eau s'arrête avant le joint après compteur.</u></p>

<p>3, et indépendamment de l'existence d'une convention d'individualisation, le dispositif de comptage pris en considération pour la délimitation de la partie publique du branchement est le dispositif de comptage général.</p> <p>- Le regard abritant le système de comptage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une partie privée du branchement, qui démarre à partir du joint de raccordement au réseau privé. <p>Pour la partie située en domaine privé, le bénéficiaire du branchement a la responsabilité de la garde et la surveillance du branchement.</p> <p>En cas de sinistre sur la partie publique du branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de l'abonné, celui-ci en supporte toutes les conséquences financières. Sont notamment considérées comme négligences : une anomalie de fonctionnement visible non signalée, des travaux au droit de la conduite, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, etc.</p> <p>Article 27–Fermeture et ouverture</p> <p>Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau autres que ceux liés à la souscription et à la résiliation du contrat d'abonnement sont à la charge de l'abonné.</p> <p>La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.</p> <p>Article 28–Suppression d'un branchement</p> <p>Les branchements peuvent être supprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit à la demande des propriétaires • soit, en cas d'abandon du point de desserte, sur décision du Service de l'Eau. <p>La suppression du branchement est réalisée par le Service de l'Eau aux frais du demandeur.</p>	<p>L'Article 27 – Fermeture et ouverture est ainsi complété :</p> <p><u>La fermeture ou l'ouverture d'un branchement consiste à fermer ou à ouvrir la bouche à clef ou le robinet avant compteur.</u></p> <p><u>Toute demande de fermeture de compteur s'accompagne obligatoirement d'un relevé d'index par le service de l'eau.</u></p> <p>L'Article 28 – Suppression d'un branchement est ainsi complété :</p> <p><u>La suppression d'un branchement consiste à déposer la prise en charge, la canalisation et le compteur menant au bien alimenté.</u></p> <p><u>Toute demande de suppression d'un branchement s'accompagne obligatoirement d'un relevé d'index par le service de l'eau.</u></p> <p>La suppression du branchement est réalisée par le Service de l'Eau aux frais du demandeur sur devis assorti de frais de service.</p>
---	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver ces modifications,**
- **Autoriser la Présidente à mettre à jour le règlement du service de l'eau en conséquence.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022731D

Objet : Modification des tarifs de prestations et pénalités des services de l'eau et de l'assainissement

La présidente rappelle que la grille tarifaire de l'abonnement et de la part variable des services de l'eau et de l'assainissement s'accompagne de tarifs de prestations et de pénalités qui sont les suivantes :

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT. Ces frais de mise en service ne sont dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui sont remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT.
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Afin de tenir compte des dépenses de personnel engagées pour la gestion des demandes de résiliation de contrat, le caractère remboursable des frais de souscription est supprimé ;
- Un tarif de prestation pour un changement de compteur en cas de dégradation est créé. Son montant est fixé à 260 € HT ;
- Les frais de suppression de branchement sont facturés sur devis au demandeur et sont assortis de frais de dossier d'un montant de 260 € HT ;
- Le montant d'une pénalité pour vol d'eau est créé. Lorsque qu'un vol d'eau est constaté, l'abonné se voit facturer un forfait de 500 m³ d'eau au tarif de la commune concernée assorti d'un forfait de 260 € HT. Lorsque l'abonné est situé en zonage d'assainissement collectif, la pénalité est également appliquée à la part assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver ces nouveaux tarifs de prestation,**
- **Autoriser la Présidente à mettre à jour la grille tarifaire en conséquence.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 27 février 2023 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 37 - Procurations : 6 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 Présents :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (départ à 21h12 avant la délibération n°30) – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT (départ avant la délibération n°32) - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – MAIZIERES : M. COSTILLE à M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME VARIN à MME STIVALA

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N23022732D

Objet : Modification des tarifs de l'assainissement pour les communes d'Etuz et Perrouse

Dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2023, la Direction Départementale des Territoires nous a signalé une irrégularité dans la grille tarifaire du service assainissement 2023.

En effet, pour ce qui concerne les communes d'Etuz et de Perrouse, ce tarif ne répond pas aux critères de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. Le montant de la part fixe doit être au maximum égale à 40% du montant de la facture pour une consommation de 120 m3.

Or, il est de 43,99% pour Etuz et de 46,47% pour Perrouse. Bien que d'après la convergence tarifaire, cette anomalie s'éteindra en 2025, il convient de modifier les tarifs d'assainissement 2023 de ces 2 communes et de recalculer leur convergence en conséquence.

Convergence actuelle :

Tarif part fixe cible		75,8909 €					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ETUZ	101,4444 €	97,1855 €	92,9265 €	88,6676 €	84,4087 €	80,1498 €	75,8909 €
PERROUSE	73,9884 €	74,3055 €	74,6225 €	74,9396 €	75,2567 €	75,5738 €	75,8909 €

Tarif part variable cible		1,4757 €					
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ETUZ	1,0763 €	1,1429 €	1,2094 €	1,2760 €	1,3426 €	1,4091 €	1,4757 €
PERROUSE	0,7103 €	0,8379 €	0,9654 €	1,0930 €	1,2206 €	1,3481 €	1,4757 €

Taux de part fixe dans une facture à 120m3

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ETUZ	44%	41%	39%	37%	34%	32%	30%
PERROUSE	46%	42%	39%	36%	34%	32%	30%

Les modifications suivantes sont ainsi proposées :

	Part fixe € HT	Part variable € HT	Montant facture 120m3	% Part fixe
ETUZ	90,00 €	1,1500 €	228,00 €	39,47%
PERROUSE	67,00 €	0,8500 €	169,00 €	39,64%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Approuver ces nouveaux tarifs d'assainissement pour les communes d'Etuz et Perrouse à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Autoriser la Présidente à mettre à jour la grille tarifaire en conséquence.**

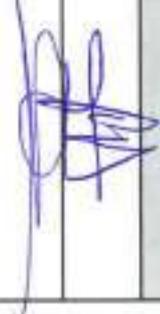
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

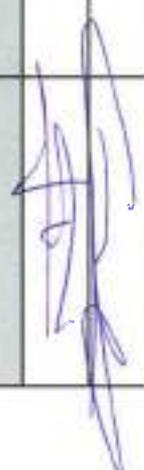
La Présidente,
Nadine WANTZ

Conseil Communautaire - Lundi 27 février 2023 - 19h00

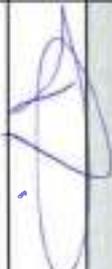
Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/Excusé	Signature
Monsieur	RUSSY	Jean-Paul	AULX-LES-CROMARY	conseiller communautaire titulaire	PVR à Nadine WANTZ	
Monsieur	BONJOUR	Marc	AULX-LES-CROMARY	conseiller communautaire suppléant		
Madame	CARDINAL	Josiane	BONNEVENT-VELLOREILLE	conseillère communautaire titulaire	PVR à Pierre RACINE	
Monsieur	RACINE	Pierre	BONNEVENT-VELLOREILLE	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	BEUGNOT	Jean-Charles	BOULOT	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	CHARBONNIER	Gabriel	BOULOT	conseiller communautaire titulaire		
Madame	CHEVALIER	Claude	BOULOT	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	CARON	Cedrik	BOULT	conseiller communautaire titulaire	<i>Excusé</i>	
Monsieur	GUGUEN	Dominique	BOULT	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	BRENOT	Emilien	BUSSIÈRES	conseiller communautaire titulaire	PVR à Alexandre ORMAUX	
Madame	DUPONT	Joëlle	BUSSIÈRES	conseillère communautaire suppléante		
Monsieur	MAGNIN	Didier	BUTHIERS	conseiller communautaire titulaire	Excusé	
Monsieur	PAGET	Olivier	BUTHIERS	conseiller communautaire suppléant		

Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/ Excusé	Signature
Monsieur	PEYRETON	Dominique	CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux	conseiller communalire titulaire		
Monsieur	LOICHEMOL	Laurent	CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux	conseiller communalire suppléant		
Monsieur	ORMAUX	Alexandre	CHAUX-LA-LOTIERE	conseiller communalire titulaire		
Monsieur	BRENOT	Ludovic	CHAUX-LA-LOTIERE	conseiller communalire suppléant		
Monsieur	NOEL	Jean-Jacques	CIREY	conseiller communalire titulaire		
Monsieur	PARTY	Julien	CIREY	conseiller communalire suppléant		
Monsieur	BERGER	Jean	CROMARY	conseiller communalire titulaire		
Monsieur	VOYNET	Marc	CROMARY	conseiller communalire suppléant		
Monsieur	GERMAIN	Guillaume	ETUZ	conseiller communalire titulaire		
Monsieur	TABOURNOT	Hervé	ETUZ	conseiller communalire titulaire		
Monsieur	HANRIOT	Jean-Charles	FONDREMAND	conseiller communalire titulaire		
Madame	GUERAUX	Christelle	FONDREMAND	conseillère communalire suppléante		

Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/ Excusé	Signature
Monsieur	SAUVIAT	Jean-Louis	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	conseiller communaltaire titulaire		
Monsieur	GOUX	Dominique	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	conseiller communaltaire suppléant		
Monsieur	LOUDIN	Jean-Pierre	HYET	conseiller communaltaire titulaire		
Monsieur	CUISANCE	Pascal	HYET	conseiller communaltaire suppléant		
Monsieur	GIRARD	Claude	LA MALACHERE	conseiller communaltaire titulaire	Excusé	
Monsieur	GLAUSER	Patrick	LA MALACHERE	conseiller communaltaire suppléant		
Monsieur	MIGARD	Pierre	LE CORDONNET	conseiller communaltaire titulaire		
Madame	JACQUET ANTONA	Martine	LE CORDONNET	conseillère communaltaire suppléante		
Monsieur	COSTILLE	Noel	MAZIERES	conseiller communaltaire titulaire	Par à Robert TRAVAILLOT	
Monsieur	MILLERAND	Claude	MAZIERES	conseiller communaltaire suppléant		
Monsieur	BOULTON	Jean-Luc	MONTARLOT-LES-RIOZ	conseiller communaltaire titulaire		
Madame	CHARPENTIER BALLANDIER	Anne-Laure	MONTARLOT-LES-RIOZ	conseillère communaltaire suppléante		

Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/ Excusé	Signature
Monsieur	PANIER	Gilles	MONTBOILLON	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	FUCHOT	Jean-Pierre	MONTBOILLON	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	CATTENZOZ	Cyrille	NEUVILLE-LES-CROMARY	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	VARIN	Luc	NEUVILLE-LES-CROMARY	conseiller communautaire suppléant	<i>excusé</i>	
Madame	CUENOT	Christelle	OISELAY ET GRACHAUX	conseillère communautaire titulaire		
Madame	BAUDIER	Lucie	OISELAY ET GRACHAUX	conseillère communautaire suppléante		
Monsieur	BRIOTTET	Bernard	PENNESIERES	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	FAIVRE	Daniel	PENNESIERES	conseiller communautaire suppléant		<i>Excusé</i>
Monsieur	MICHAUD	Joël	PERROUSE	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	HENRIOT	Jean-Marie	PERROUSE	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	GALLAND	Yves	QUENOCHÉ	conseiller communautaire titulaire	<i>PVR de FERRAND</i>	
Madame	FERRAND	Sylviane	QUENOCHÉ	conseillère communautaire suppléante		
Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/ Excusé	Signature
Monsieur	TRAVAILLOT	Robert	RECOLOGNE-LES-RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	VAN-HOORNE	Stéphane	RECOLOGNE-LES-RIOZ	conseiller communautaire suppléant		

Madame	FILATRE	Claudine	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	GUIBOURG	Frédéric	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	MAINIER	Gilles	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	DEVILLERS	Gérard	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Madame	STVALA	Cécilia	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Madame	THIEBAUT	Fanny	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Madame	VARIN	Alicia	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	VERNIER	Jean-Michel	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Madame	WANTZ	Nadine	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
<hr/>						
Monsieur	GIRARD	Serge	RUHANS	conseiller communautaire titulaire		
Madame	VIGNARDET	Céline	RUHANS	conseillère communautaire suppléante		
<hr/>						
Monsieur	MARCHAL	Jacques	SORANS-LES-BREUREY	conseiller communautaire titulaire		
Madame	DEBUIRE	Frédérique	SORANS-LES-BREUREY	conseillère communautaire suppléante	Excusée	
Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/Excusé	Signature
Madame	BARDEY	Michelle	TRAITIEFONTAINE	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	KRUZCEK	Michel	TRAITIEFONTAINE	conseiller communautaire suppléant		

Monsieur	FLEUROT	Emmanuel	TRESILLEY	conseiller communautaire titulaire	
Monsieur	MAURAND	Olivier	TRESILLEY	conseiller communautaire suppléant	EXCUSE
Madame	BAILLY-BICHLE	Cécile	VANDELANS	conseillère communautaire titulaire	
Monsieur	GRANGEOT	Cédric	VANDELANS	conseiller communautaire suppléant	
Madame	DEMANY	Magali	VILLERS-BOUTON	conseillère communautaire titulaire	
Madame	ETIENNE	Margot	VILLERS-BOUTON	conseillère communautaire suppléante	
Monsieur	TOURNIER	Michel	VORAY-SUR-LOGNON	conseiller communautaire titulaire	
Madame	BESNARD	Maud	VORAY-SUR-LOGNON	conseillère communautaire titulaire	
Monsieur	GIRAUD	Philippe	VORAY-SUR-LOGNON	conseiller communautaire titulaire	

Je soussigné(e), Russif Stan Paul.....conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de Ashkeba Roror..... ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fidiats du 27 février 2023 à 19h00 :

Je serai représenté(e) par conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de ma commune, Je donne procuration à Mehine WAASTZ....., conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de Rioz.....

à Ashkeba Roror..... le 19/02/2023...



Signature :

Retrouvez-nous sur



Communauté de communes du Pays
Parc d'activités 3R Riou-Nord-Est - Rue des Frères Lumière - 70110
03-84-91-84-94 www.cc-pays-

Pour rappel :

Notion de suppléance : le conseiller communautaire suppléant participe avec voix délibérative au conseil communautaire en cas d'absence momentanée du conseiller titulaire, dès lors que le titulaire en a avisé la Présidente.

La procuration écrite à un autre titulaire n'intervient qu'en cas d'empêchement conjoint du titulaire et du suppléant.

Je soussigné(e), Emilien BRUNET conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de Buzonière ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 27 février 2023 à 19h00 :

Je serai représenté(e) par, conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de ma commune.

Je donne procuration à Alexandre DEFAUX conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de Chaux-la-Littrieux

Fait à Buzonière, le 19/02/2023

Signature

Pour rappel :

Notion de suppléance : le conseiller communautaire suppléant participe avec voix délibérative au conseil communautaire en cas d'absence momentanée du conseiller titulaire, dès lors **que le titulaire en a avisé la Présidente**.

La procuration écrite à un autre titulaire n'intervient qu'en cas d'empêchement conjoint du titulaire et du suppléant.

Je soussigné, Noël COSTILLE conseiller communautaire titulaire de la commune de MAIZIERES ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 27 février 2023 à 19h00 :

Je serai représenté par, conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de ma commune.

Je donne procuration à Robert TRAVAILLOT, conseiller communautaire titulaire de la commune de RECOLOGNE LES RIOZ.

Fait à MAIZIERES, le 27 février 2023

Signature :

**Le Maire,
Noël COSTILLE**



Retrouvez-nous sur



Communauté de communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3R Rioz-Nord-Est - Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
03-84-91-84-94 www.cc-pays-riolais.fr

Rappel : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre conseiller communautaire titulaire.

POUVOIR

Je soussigné(e), Mme VARIN Alicia conseiller(ère) de la commune de RIOZ au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, donne pouvoir à ~~Monsieur~~ (Madame) ST.IVALA CGC/C conseiller(ère) communautaire titulaire de la Commune de RIOZ pour me représenter à la réunion du Conseil Communautaire convoqué pour le 27 février 2023 à 19h.

Fait à RIOZ, le 27/02/23 Signature :

Je soussigné(e), YVES GALLAND.....conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de QUEMORCHÉ..... ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 27 février 2023 à 19h00 :

Je serai représenté(e) par Sylviane FERRAND..... conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de ma commune.

Je donne procuration à conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de

Fait à QUEMORCHÉ..... le 23/02/2023

Signature :

